

ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE – 5 NOVEMBRE 2017

QUI PEUT DEVENIR MEMBRE D'UN CONSEIL MUNICIPAL?

1. Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

- A) **Avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- B) **Résider de façon continue ou non** sur le territoire de la municipalité **depuis au moins les douze derniers mois le 1^{er} septembre** de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

Pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, il faut :

- Le jour du scrutin, être majeur (avoir 18 ans);
- Le 1^{er} septembre de l'année d'élection générale :
 - Être une personne physique;
 - Être de citoyenneté canadienne;
 - Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);

ET

- Remplir l'une des conditions suivantes, soit :
 - 1) Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;

OU

- 2) Être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Domicile

Une personne est considérée avoir son domicile sur le territoire de la municipalité lorsqu'elle y a sa principale demeure.

Résidence

Pour établir une résidence, il n'est pas nécessaire qu'une personne habite un endroit d'une façon continue. L'habitation peut être occasionnelle (exemple : une résidence secondaire).

2. Production d'une déclaration de candidature

Toute candidature doit être présentée aux jours et heures d'ouverture du bureau du président d'élection, 120 rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines, entre le **22 septembre 2017 et le 6 octobre 2017** (le 6 octobre : au plus tard à 16h30).

3. Déclaration de candidature

La déclaration doit préciser les nom et prénom du candidat, ainsi que l'adresse qui le rend éligible. La date de naissance et l'identification du poste désiré doivent également apparaître dans la déclaration. Le candidat doit confirmer sous serment son éligibilité et signer la déclaration.

Autres éléments requis

- Une pièce d'identité sur laquelle apparaissent le nom et la date de naissance du candidat (Ex. : passeport, permis de conduire, carte d'assurance-maladie);
- Les signatures d'appui ainsi que l'adresse des signataires. Le nombre de signatures requises est d'au moins 5 électeurs;
- Dans le cas où la personne ne recueille pas elle-même les signatures d'appui, elle doit désigner dans sa déclaration quelqu'un d'autre chargé de l'opération;
- Une déclaration de la personne qui a effectivement recueilli les signatures d'appui attestant qu'elle connaît les signataires, qu'ils ont apposé leur signature en sa présence et qu'ils sont des électeurs de la municipalité;
- Une lettre du chef du parti autorisé ou de l'équipe reconnue attestant que la personne est bien le candidat officiel du parti ou de l'équipe (s'il y a lieu).

Acceptation et retrait des candidatures

Lors du dépôt d'une candidature, le président d'élection doit vérifier si la déclaration est complète et accompagnée de tous les documents exigés par la loi. Dans l'affirmative, le président d'élection accepte la candidature et remet un accusé de réception qui confirme la candidature.

Un candidat qui veut retirer sa candidature peut le faire en tout temps avant la fin du scrutin, en transmettant au président d'élection un écrit portant sa signature.

4. Dates importantes, élection générale municipale 2017 :

18 septembre au 6 octobre	:	confection de la liste électorale
6 octobre au plus tard	:	dépôt de la liste électorale
14 octobre au plus tard	:	avis public annonçant les jours et heures de la révision de la liste
Dimanche 29 octobre	:	jour du vote par anticipation
Dimanche 5 novembre	:	jour du scrutin

5. Pour de plus amples informations, on peut s'adresser à :

Claire St-Arnaud	OU	Michelle Robitaille
Présidente d'élection		Secrétaire d'élection
418 286-4511		418 286-4511